



OFFRES D'EMPLOI MENSONGÈRES : LA RÉPONSE DE PÔLE EMPLOI

Pôle emploi réagit - à notre demande - à l'[enquête](#) menée par le Comité national des privés d'emploi et précaires de la CGT qui dénonce la publication d'offres d'emploi mensongères par Pôle emploi.

"Pôle emploi veille de façon régulière à la qualité des offres publiées sur son site et procède à un contrôle de légalité sur l'ensemble des offres qui y sont publiées sur son site. Ce contrôle s'effectue dans un premier temps en s'appuyant sur l'intelligence artificielle, qui permet de bloquer la publication des offres provenant de sites partenaires dès lors qu'elles incluent des mentions non conformes. S'agissant des offres déposées directement par des entreprises auprès de Pôle emploi, ce contrôle automatisé est doublé d'un contrôle par un conseiller dédié entreprises, suivi d'un contact avec l'entreprise pour apporter, le cas échéant, des modifications avant publication.

Nos partenaires sont soumis aux mêmes critères de conformité pour voir leurs offres publiées sur le site et l'appli de Pôle emploi. Ainsi, entre le 4 et le 11 septembre 2022, plus de 48 % d'offres ont été rejetées (principalement pour des doublons, mais aussi pour des non-conformités...) et donc non publiées. De plus, ils s'engagent dans la convention qui les lie à Pôle emploi à respecter les principes de gratuité, de "fraîcheur", de qualité et de légalité des offres. En cas de non-respect, nous mettons fin à la collaboration avec le partenaire concerné (22 conventions ont été dénoncées depuis 2014).

Parallèlement, Pôle emploi est pleinement mobilisé contre les offres frauduleuses. Celles-ci sont identifiées par la vérification de l'identité du recruteur avant dépôt de l'offre, les signalements par les utilisateurs, et les contrôles menés en interne. Dès lors qu'elles sont identifiées, elles sont supprimées par Pôle emploi (plus de 20 000 offres frauduleuses ont ainsi été supprimées en 2021), les espaces recruteurs correspondants fermés et les demandeurs d'emploi ayant répondu à l'offre sont systématiquement recontactés pour les informer de la fraude et des voies de recours possibles.

Concernant les études de la CGT, Pôle emploi conteste régulièrement les résultats des études réalisées par la CGT. Depuis plusieurs années, Pôle emploi conduit sa propre étude, avec une méthodologie auditée par un cabinet indépendant, sur un panel d'offres plus large et dont les résultats sont partagés avec les partenaires de Pôle emploi.

En 2021, l'étude de 4 973 offres a montré que 94,8 % des offres étaient conformes au cadre légal. Chaque partenaire qui n'applique pas les règles de conformité repéré par Pôle emploi est aussitôt déréférencé.

Nous avons des écarts « récurrents » entre l'analyse de la CGT et la nôtre liés à trois motifs essentiels :

- la constitution du panel avec, pour Pôle emploi, un échantillon représentatif France entière et un tirage au sort aléatoire et pour la CGT, un échantillon d'offres sur un périmètre géographique restreint et un nombre d'offres encore plus restreint (donc pas représentatives) ;
- la fiabilité de leur analyse non « constatée » vs. le cabinet indépendant auquel nous avons soumis notre méthodologie ;
- l'amalgame entre qualité et légalité : par exemple, l'absence d'informations sur un planning de travail n'est pas un critère d'illégalité. Ainsi, « CDD renouvelable » n'est pas illégal car on ne peut savoir s'il le sera réellement et sa durée finale (exemple d'un CDD pour compenser un arrêt maladie).

Néanmoins, des améliorations peuvent toujours être apportées. C'est pourquoi nous allons naturellement étudier chacune des anomalies mentionnées par l'étude de la CGT chômeurs et, si elles constituent des illégalités, nous prendrons les mesures adaptées".

<https://www.actuel-rh.fr/content/offres-demploi-mensongeres-la-reponse-de-pole-emploi>